



# RISQUE REQUIN

**INTERDICTION DE JETER  
DES RESTES DE NOURRITURE  
OU DE PÊCHE  
À MOINS DE 500 M  
DU LITTORAL / DES ÎLOTS**

## SANCTION

**Toute perturbation est passible d'une amende de 90 000 F**

Art. 240-3-II-4° du code de l'Environnement

Des arrêtés municipaux peuvent compléter cette réglementation.

[province-sud.nc/requins](http://province-sud.nc/requins)



AGIR POUR  
**L'AVENIR**



# CONSIGNES DE VIGILANCE

## NE PRENEZ PAS DE RISQUES

- ✓ Respectez les interdictions de baignade
- ✓ Privilégiez les zones de baignade surveillées
- ✗ Ne vous baignez pas dans les eaux troubles
- ✗ Évitez de nager à l'aube ou au crépuscule
- ✗ Évitez les activités nautiques dans les zones à risques
- ✗ Ne pratiquez pas vos activités nautiques seul
- ✗ Ne gardez jamais votre pêche à la ceinture

## FACE À UN REQUIN : RESTEZ CALME

Une fois sorti de l'eau ou revenu à votre embarcation, prévenez le MRCC (16).

**EN CAS DE DANGER**  **16**